



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
04 OCTOBRE 2023**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 16/10/2023
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 16/10/2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 Septembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023OCT-01	ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023	Adopté à l'unanimité
2023OCT-02	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE	Adopté à l'unanimité
2023OCT-03	VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2022	Adopté à l'unanimité
2023OCT-04	INDEMNITES DES ÉLUS MUNICIPAUX	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 10 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

N° : 2023-OCT-01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 28/09/2023

Objet de la délibération : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le 04 Octobre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BASTIEN Patrick

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure,
BARRAUD Jacky à BEL KADI Florian,

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 29 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

N° : 2023-OCT-02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 28/09/2023

Objet de la délibération : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le 04 Octobre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BASTIEN Patrick

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure,
BARRAUD Jacky à BEL KADI Florian,

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. I son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous 2 mois et par courrier papier et électronique.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- ✓ 80 Euros par personne et par dossier,
- ✓ 300 Euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- ✓ 200 Euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

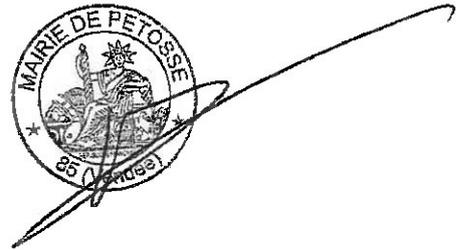
DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

N° : 2023-OCT-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 28/09/2023

Objet de la délibération : VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2022

Le 04 Octobre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BASTIEN Patrick

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure,
BARRAUD Jacky à BEL KADI Florian,

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, approuvé par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2023, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

N° : 2023-OCT-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 29/09/2023

Objet de la délibération : INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le 04 Octobre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BASTIEN Patrick

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure,
BARRAUD Jacky à BEL KADI Florian,

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Par délibération n°2020.JUIN.01 du 02 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal a modifié le nombre d'adjoints au Maire et Conseillers délégués, ce qui implique d'ajuster l'enveloppe indemnitaire et le tableau de répartition des indemnités du Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

FIXATION DES MONTANTS DE BASE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX,

Enveloppe indemnitaire :

	Effectif	Taux Maximum (% IB 1027)	Montant Individuel (valeur au 01/07/2022)	Montant total
Maire	1	40,30	1 646,62 €	1 646,62 €
Adjoint au Maire	3	10,70	437,19 €	1 311,57 €
Total enveloppe mensuelle				2 958,19 €

Le montant des indemnités est fixé comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 085-218501740-20231004-2023OCT04-DE

S²LO

- Le Maire : 35 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 1^{er} Adjoint : 9 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 2^{ème} Adjoint : 9% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le 3^{ème} Adjoint, 9 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le Conseiller Municipal délégué : 6,30 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE**, qu'à compter du 09/10/2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et du Conseiller municipal titulaire d'une délégation, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.
- ✓ **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

